



La Balme de Sillingy, le 6 février 2025

## DECISION DU MAIRE N° 2025-010

### Objet : Signature de contrats de vérification périodique de solidité des équipements sportifs

**Le Maire de la Commune de La Balme de Sillingy,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

### DECIDE

#### Article 1 :

De signer deux contrats de vérification périodique de solidité des équipements sportifs avec la société QUALICONSULT domiciliée 5 bis rue Claude Chappe à SAINT DIDIER AU MONT D'OR (69771).

#### Article 2 :

Les contrats sont signés pour une durée de trois années.

#### Article 3 :

Les contrats initiaux sont signés pour un montant annuel de 285 euros HT pour les équipements de la salle Georges Daviet et 570 euros HT pour la halle des sports, soit un total de 855 euros HT.

#### Article 4 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le 07/02/2025  
De sa publication le 07/02/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.